



PRÉFET DU VAR

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
du Var**

**Service de l'Eau et des  
Milieux Aquatiques du Var**

**SCI LE MUY SAINT ROCH  
25 ALLEE VAUBAN  
CS 50068  
59562 LA MADELEINE CEDEX**

Dossier suivi par :  
Olivier CHAMPY

Mèl : olivier.champy@var.gouv.fr

Tél. : 0489964369  
Fax : 0492305504

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Création d'un quartier résidentiel « Saint-Roch », section BA n°78-81-83-84-85-87-88-89-90 et section AP N° 86-367-371 sur la commune du MUY**  
Courrier de notification de décision

Copies : AFB + Mairie Du Muy 4, rue de l'Hôtel-de-Ville 83490 Le Muy + DDTM/SAD + TINEETUDE Ingénierie 30 chemin de Saint Pierre 06620 LE BAR-SUR-LOUP

Réf. : 83-2018-00275 / D 1789

TOULON, le 07 Février 2019

Monsieur,

Par courrier en date du 19 novembre 2018, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**Création d'un quartier résidentiel « Saint-Roch », section BA n°78-81-83-84-85-87-88-89-90 et section AP n°86- 367-371 sur la commune du MUY**

dossier enregistré sous le numéro : 83-2018-00275 / D 1789.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du service de l'eau et des milieux aquatiques,

Chantal REYNAUD

P.J. : Copie du récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.